

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal d'adoption du budget tenue le lundi 29 janvier 2018 à 19 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Mario Desmeules
Johnny Gauthier
Jimmy Perron
Diane Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DÉPÔT DU BUDGET 2018
3. ADOPTION DU BUDGET 2018
4. ADOPTION RÈGLEMENT NO 200-18 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX »
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 201-18 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT »
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

11-01-18 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

12-01-18 Dépôt du budget 2018

Le maire Pierre Tremblay dépose le budget pour l'année 2018 de la municipalité des Éboulements, lequel se lit comme suit :

Taxes

Sur la valeur foncière :

Taxe foncière générale	1 749 995 \$
------------------------	---------------------

De service :

Taxes de secteur - service de la dette	62 536 \$
Eau	194 444 \$
Égout	121 088 \$
Gestion des déchets	165 532 \$
	543 600 \$

Paiement tenant lieu de taxes

Gouvernement du Québec	-
Gouvernement du Canada	5 375 \$
École primaire	3 330 \$
	8 705 \$

Autres revenus

Services rendus	13 875 \$
Licence et permis	10 000 \$
Mutations immobilières	50 000 \$
Droits - gravières et sablières	56 500 \$
Amendes et pénalités	4 000 \$
Intérêts - arrérages de taxes	13 000 \$
Autres recettes diverses	98 683 \$
	<hr/>
	246 058 \$

Transfert (subvention)

Réseau routier	566 644 \$
	-
Hygiène du milieu	\$
	<hr/>
	566 644 \$

TOTAL DES RECETTES **3 115 002 \$**

BUDGET 2017 - DÉPENSES ET AFFECTATIONS**Administration générale**

Conseil municipal	52 337 \$
Application de la loi (cour municipale)	2 000 \$
Gestion financière et administration	322 703 \$
	-
Élection	\$
Évaluation	74 011 \$
Autres	188 351 \$
	<hr/>
	639 402 \$

Sécurité publique

Police - Sûreté du Québec	221 540 \$
Sécurité incendie	144 276 \$
Animaux domestiques	6 695 \$
	<hr/>
	372 511 \$

Transport

Voirie municipale	334 624 \$
Enlèvement de la neige	244 279 \$
Éclairage de rue	18 607 \$
Circulation	9 500 \$
Transport adapté et collectif	3 741 \$
	<hr/>
	610 751 \$

Hygiène du milieu

Approvisionnement et traitement de l'eau potable	39 279 \$
Réseau de distribution de l'eau	28 397 \$
Traitement des eaux usées	75 120 \$
Réseau d'égout	4 591 \$
Gestion des déchets	165 532 \$
	<hr/>
	312 919 \$

<u>Santé et bien-être</u>	3 993 \$
<u>Aménagement, urbanisme et développement</u>	
Aménagement, urbanisme et zonage	52 731 \$
Tourisme	16 618 \$
Promotion et développement économique	22 246 \$
	91 595 \$
<u>Loisirs et culture</u>	
Patinoire extérieure - loisirs	40 758 \$
Parc et terrain de jeu	19 500 \$
Bibliothèque	13 140 \$
Aînés, loisirs et cultures	1 000 \$
	74 398 \$
<u>Frais de financement</u>	
Intérêts sur emprunt	68 086 \$
Autres frais	5 000 \$
	73 086 \$
<u>Autres activités financières et affectations</u>	
Remboursement - dette à long terme	335 788 \$
<u>Affectation aux activités d'investissement</u>	
Équipement de bureau	4 900 \$
Hôtel de ville	5 000 \$
Équipement incendie	33 775 \$
Équipement de voirie	125 000 \$
Travaux de voirie	25 470 \$
Travaux TECQ	519 121 \$
Sports et loisirs	90 000 \$
	803 266 \$
<u>TOTAL AVANT AFFECTATIONS</u>	3 317 709 \$
<u>Financement des activités d'investissements</u>	(155 000) \$
<u>Fonds de voirie locale</u>	
Transfert au fonds de voirie locale	56 500 \$
Affectation au fonds de voirie locale	(79 207) \$
	(22 707) \$
<u>Autres affectations</u>	
Affectation du surplus	(25 000) \$
	(25 000) \$
<u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</u>	3 115 002 \$

13-01-18 Adoption du budget 2018

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2018 tel que présenté.

14-01-18 Adoption du règlement n° 200-18 intitulé « Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux »

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement numéro 200-18 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.635 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4

SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227, et 75-00 de :

148 \$	immobilisation — Les Éboulements
124 \$	opération — Les Éboulements
244 \$	immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
123 \$	opération — Saint-Joseph-de-la-Rive
5 \$/m ³	immeubles dotés d'un compteur d'eau

Soit exigé et prélevé pour l'année 2018 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227, et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 5

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de :

151 \$	immobilisation — Les Éboulements (égout et assainissement des eaux)
141 \$	opération — Les Éboulements
279 \$	immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive (égout et assainissement des eaux)
184 \$	opération — Saint-Joseph-de-la-Rive

Soit exigé et prélevé pour l'année 2018 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09, et 125-11 de :

313 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2018 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 125-11 et 189-17 de :

165 \$ Aqueduc immobilisation
124 \$ Aqueduc opération

Soit exigé et prélevé pour l'année 2018 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-0, 125-11, et 189-17 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 de :

312 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2018 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

155 \$	logement
310 \$	commerciale et auberge de moins de 10 chambres
465 \$	auberge de 10 chambres et plus

Soit exigé et prélevé pour l'année 2018 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

15-01-18 Adoption du règlement n° 201-18 intitulé « Règlement régissant les comptes de taxes »

ATTENDU QUE le règlement sur le paiement des taxes publié dans la Gazette officielle, partie II, le 5 octobre 1983 prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que :

ARTICLE 1

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt est fixé à 12 % annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 5

Il est par le présent règlement, imposé des frais de 20 \$ pour tout chèque émis à la municipalité et qui lui est retourné avec la mention sans provision ou pour tout autre motif pour lequel l'institution financière exige des frais d'administration

16-01-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière